

### Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



### 3<sup>e</sup> Réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC3)

Bonn, Allemagne, 29 mai – 1<sup>er</sup> juin 2018

UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.7.3.2

## RECOMMANDATIONS CONCERNANT DE POSSIBLES MODIFICATIONS À LA LISTE DES POPULATIONS DE GUÉPARDS ACTUELLEMENT EXCLUES DE L'ANNEXE I DE LA CMS POUR TENIR COMPTE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ACTUEL

(Préparé par le Secrétariat)

#### Résumé:

Le Conseil scientifique est prié d'examiner l'exclusion des populations de guépards du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe de l'Annexe I de la CMS et de recommander au Comité permanent d'éventuelles modifications à l'inscription sur la liste

# RECOMMANDATIONS CONCERNANT DE POSSIBLES MODIFICATIONS À LA LISTE DES POPULATIONS DE GUÉPARDS ACTUELLEMENT EXCLUES DE L'ANNEXE I DE LA CMS POUR TENIR COMPTE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ACTUEL

#### Contexte

 La Décision 12.64 de la CMS concernant le point « Conservation et gestion du guépard (Acinonyx jubatus) et du lycaon (Lycaon pictus) » à l'adresse du Conseil scientifique prévoit ce qui suit :

Le Conseil scientifique devrait faire des recommandations au Comité permanent à ses 48° et 49° réunions basées sur les rapports soumis en accord avec les Décisions 12.62 et 12.63, y compris les recommandations concernant de possibles modifications à la liste des populations de guépards actuellement exclues de l'annexe 1 de la CMS pour tenir compte de l'état de conservation et prendre une Décision pour la Conférence des Parties à sa 13° Session.

- 2. En 2009, les populations de guépards ont été inscrites à l'annexe I de la CMS, à l'exclusion de celles du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe. Le Botswana et la Namibie ne sont pas Parties à la CMS. Quant au Zimbabwe, il y a adhéré en 2012. La population de guépards du Zimbabwe n'ayant pas été inscrite à l'annexe I, le pays n'a émis aucune réserve lors de son adhésion à la CMS.
- 3. Conformément au mandat de la COP12, le Conseil scientifique doit examiner l'exclusion des populations de guépards du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe de l'annexe I pour tenir compte de l'état de conservation actuel et faire des recommandations au Comité permanent. En vue de mener à bien cette tâche, il est possible que le Conseil scientifique veuille créer un groupe de travail intersessions qui se réunira par voie électronique.

#### Actions recommandées

4. Il est recommandé au Conseil scientifique d'envisager la création d'un groupe de travail intersessions chargé d'examiner l'exclusion des populations de guépards du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe de l'annexe I de la CMS et de recommander au Comité permanent, à sa 49e réunion, d'éventuelles modifications à l'inscription sur la liste pour tenir compte de l'état de conservation actuel et prendre une décision à la COP13.